

# **PROCES VERBAL**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 10 DECEMBRE 2020  
A 19heures**

**Salle du Conseil**

**Mairie de Quissac**

HÔTEL DE VILLE – 1, PLACE CHARLES MOURIER 30260 QUISSAC.

TÉL. 04 66 77 30 02. FAX 04 66 77 07 66 - 04 66 77 11 26 Site Internet : [www.ville-quissac.com](http://www.ville-quissac.com) e. mail : [Mairie@ville-quissac.fr](mailto:Mairie@ville-quissac.fr)



1 place Charles Mourier  
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD  
MAIRIE DE QUISSAC

Le 4 DECEMBRE 2020

## CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Chère Collègue, Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra :  
**FOYER SOCIO CULTUREL**

**JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**A 19H**

**Cette séance se tiendra sans public**

**1°) APPROBATION DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020**

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

**2°) DSP ASSAINISSEMENT**

- Rapporteur : Monsieur HERNANDEZ Frédéric

**3°) BONS CADEAUX DE FIN D'ANNEE POUR LE PERSONNEL**

- Rapporteur : Madame AUBERT Martine

**4°) ZAC : RE OUVERTURE DE LA CONCERTATION ET AVENANT AU TRAITE DE CONCESSION**

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

**5°) REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

**6°) DEBAT SUR LE PADD**

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

**7°) CONVENTION ARCHITECTE MAISON DU GARDE BARRIERE**

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

**8°) COVID 19 DEGREVEMENT DROITS DE TERRASSES ET LOYERS**

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

**9°) DEMANDE PARTICIPATION SMEG (travaux d'électrification quartier de Vièle)**


- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

**10°) ECHEANCIER DE PAIEMENT AVEC LA Société TERRES DU SOLEIL  
(aménagement terrain de tennis)**

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Comptant sur votre présence, et vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer,  
Chère Collègue, Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire  
Serge CATHALA



(1) *La convocation doit être adressée au moins trois jours francs avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants, et au moins cinq jours francs dans les communes de 3 500 habitants et plus (art. L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT).*

(2) *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation (art. L 2121-12 du CGCT).*

## SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 10 DECEMBRE 2020, Convocation du 4 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 10 DECEMBRE, à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020, se sont réunis dans la salle du Foyer Socio Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

### Etaient présents Mme et Mrs les Conseillers Municipaux :

CATHALA Serge - AUBERT Martine - BARBIER Mireille - BOUCHERIGUENE Alain  
BRUNEL Isabelle - GUERIN Bernard - DREVON Nicolas - GRAILHE Philippe -  
HERNANDEZ Frédéric - LE ROUX Laetitia - MARTIN Catherine - PERRY Julien -  
SANCHEZ Jeannette - CHAUDOREILLE Claudine, PELAPRAT Jean, DUPUY  
Stéphane, FIORENZANO Yohan.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 23

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 17

Nombre de Conseillers votants : 19

### Procurations :

ROTTE Sandrine qui donne sa procuration à Mme AUBERT Martine

CHAZEL Robert qui donne sa procuration à Mme MARTIN Catherine

### Excusé (e) s:

Me THEROND Laurence, M.VINCANT Olivier, Me PIACENTINO Florie,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame SANCHEZ Jeannette

Le maire demande au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Une demande de subvention à la REGION et au DEPARTEMENT pour la réhabilitation de la maison du Garde Barrière.

- **Le conseil municipal approuve à l'unanimité**

### **1°) APPROBATION DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020**

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire, informe les membres présents que :

Le compte rendu intégral a été diffusé aux Conseillers Municipaux

Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en Mairie à ce jour,

- **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 OCTOBRE 2020**

### **2°) DSP ASSAINISSEMENT**

- Rapporteur : Monsieur HERNANDEZ Frédéric

Monsieur Hernandez présente :

- Le rapport de présentation de la procédure établi par le Maire en pièce jointe
- La délibération entérinant la proposition du Maire et l'autorisant à signer le contrat

Le Maire expose les points suivants:

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de concession de service public de l'assainissement de Quissac , l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

L'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises candidates et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise qu'elle a jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit l'entreprise VEOLIA. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente.

Le contrat à passer aura donc pour objet la gestion du service public de l'assainissement des eaux usées de la Commune de QUISSAC. Sa durée étant de 6 ans, il prendra effet le 1er Janvier 2021 pour finir le 31 Décembre 2026. Le concessionnaire sera principalement chargé des obligations suivantes :

- Assurer le service public de l'assainissement aux usagers,
- Exploiter les ouvrages et installations d'assainissement conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du contrat,
- Assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des ouvrages et installations du service affermé,
- Fournir à la collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué,
- Percevoir auprès des abonnés du service public d'assainissement les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit.

Commentaires :

- . M. DREVON Nicolas, souhaiterait que la mairie vérifie tout au long du contrat que les clauses soient bien respectées notamment, l'entretien des équipements.
- . HERNANDEZ Frédéric précise qu'un assistant sera mandaté pour effectuer une surveillance accrue du contrat de DSP.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil :

- **Approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise VEOLIA.**
- **Approuve à l'unanimité les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquels le règlement du service**
- **Autorise à l'unanimité le Maire, à signer le contrat de concession de service public**

### **3°) BONS CADEAUX DE FIN D'ANNEE POUR LE PERSONNEL**

- Rapporteur : Madame AUBERT Martine

Mme AUBERT Expose que cette année, compte tenu du contexte sanitaire lié au Covid, il nous est impossible d'organiser comme les années précédentes, la soirée de Noël du personnel. En contrepartie il a été décidé d'offrir à l'ensemble du personnel de la mairie des bons cadeaux de Noël à utiliser chez les commerçants de Quissac. Ces bons sont d'une valeur totale de 50 € par personne répartis en 2 bons d'achat de 25 €. Cela concerne 23 employés (noms en annexe de la délibération), le budget total est de 1 150 € réparti en 46 bons d'achat de 25 €.

Ces bons sont à utiliser chez les commerçants cités en annexe.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil :

- **Approuve à l'unanimité cette initiative et autorise le maire à procéder au paiement des dépenses afférentes à ces bons cadeaux pour la somme de : 1150.00 €.**

#### **4°) ZAC**

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Le Maire présente :

- un ensemble d'images présentant les principes d'aménagement que nous vous apporterons sous un format AO à présenter à l'accueil de la Mairie,
- le plan de situation,
- le plan du nouveau périmètre
- une note synthétique appelée « Principes d'Aménagement »

Ces éléments se trouvent en pièces jointes

#### **RE OUVERTURE DE LA CONCERTATION**

#### **AVENANT AU TRAITE DE CONCESSION**

##### **Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,**

- Par délibération du 26 février 2015 le Conseil Municipal de QUISSAC fixe les objectifs d'aménagement du secteur de VALLIGUIERES et décide d'organiser une concertation préalable à la création d'une ZAC.
- A cette délibération est annexé un plan délimitant un périmètre de 18 hectares.
- Par délibération du 14 septembre 2016, le Conseil Municipal de QUISSAC arrête le bilan de la concertation et acte de la réduction du périmètre à 10 hectares.
- Par délibération du 20 mars 2018, le Conseil Municipal de QUISSAC approuve la passation d'une concession pour la réalisation de la ZAC de VALLIGUIERES, avec la SNC VALLIGUIERES constituée par le groupement TERRES DU SOLEIL/ BAMA.
- Les discussions avec les services de l'Etat concernant les problématiques environnementales révèlent la nécessité de protéger les zones humides ainsi que les secteurs habités par des espèces protégées (Diane et Aristoloche), et pour ce faire d'adapter le programme de la future ZAC.
- En conséquence il est nécessaire d'adapter les objectifs poursuivis et de définir les modalités de réouverture de la concertation conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme.

##### **Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et L.103-3

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 26 février 2015, du 14 septembre 2016 et du 20 mars 2018.

- **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**DECIDE** de modifier les objectifs d'aménagement de la future zone d'aménagement concerté de VALLIGUIERES, tels que définis par la délibération du 26 février 2015 et celle du 14 septembre 2016 et de limiter le programme d'aménagement au secteur défini dans le périmètre ci-annexé. Ce programme devra toujours comporter une offre de logements diversifiés afin de répondre au besoin d'assurer la mixité sociale du futur quartier. Il devra comprendre les équipements et les services induits par l'opération. Il devra aménager l'entrée de ville le long de la route de Montpellier (RD 45).

- **ARTICLE 2<sup>e</sup>**

**DECIDE** que la concertation préalable à la création de la ZAC est réouverte et se déroulera selon les modalités suivantes :

- Exposition évolutive dans le hall de la Mairie au fur et à mesure de l'élaboration du projet.
- Publication des éléments exposés sur le site internet de la commune
- Registre tenu en Mairie permettant de recueillir les observations et propositions du public.
- Une réunion publique.

- **ARTICLE 3<sup>e</sup>**

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet du Vigan, affichée pendant un mois en Mairie et publiée au recueil des actes administratif de la commune. La mention de l'affichage sera publiée dans un journal local diffusé dans le département.

Commentaires :

. M. PERRY Julien fait part de son inquiétude concernant ce projet notamment en ce qui concerne le nombre important de nouveaux habitants, et la crainte que les infrastructures ne suivent pas.

. Le Maire répond qu'il faut maîtriser l'urbanisation de la commune en proposant un développement raisonné et raisonnable tout en respectant l'intérêt général. Ce projet cohérent permettra la mixité des séniors, des jeunes avec des espaces publics partagés.

. M. GUERIN précise qu'aucun autofinancement de la commune ne sera mobilisé cette opération qui permettra de mettre en place l'assainissement collectif dans ce quartier ainsi que la réfection des voiries.



. Monsieur le Maire demande l'avis des riverains de la Devèze siégeant au Conseil. Ces derniers sont tous favorables au développement du Quartier et à ce projet.

Pendant la concertation, un cahier de doléances sera à la disposition du public à l'accueil de la mairie

### **5°) REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Monsieur GUERIN expose, les éléments financiers concernant la redevance Assainissement :

Fonds de roulement au 31/12/2019 = 349 480 €

Les restes à payer : 261 000 €

Trésorerie réellement disponible = 88 480 €

Cet excédent budgétaire apparaît insuffisant pour autofinancer les projets à venir qui sont réhabilitations du quartier de Vièle, la route de Montpellier.....)

Une baisse très substantielle de la rémunération du fermier a été obtenue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 après renouvellement du contrat d'affermage :

. M3 traité HT = 1,12€ contre 1,3213€ en 2020 soit - 0,2013€

. Abonnement = 20€/an contre 25,34€ en 2020 soit - 5,34€ (0,045/m3 pour la facture de référence de 120 m3)

Afin de dégager les excédents budgétaires nécessaires au financement des travaux de remise à niveau du réseau des eaux usées il propose d'augmenter la redevance communale du même montant ( $0,2013 + 0,045 = 0,2463€$  arrondi à 0,24€) qui passerait ainsi de 0,35€ à 0,59€.

Cette mesure n'engendre aucun impact sur la facture assainissement.

Il en résulterait donc pour la facture de référence (120 m3) :

2020 = 242,70 €HT (266,97€ TTC) 2021 = 242€ HT (266,20€ TTC)

Une ressource supplémentaire pour le budget :  $0,24 \times 125\ 000\ m3\ traité\ environ = 30\ 000\ €$

L'économie réalisée sur le contrat sera au bénéfice de la commune (30000€/an) et la facture de l'utilisateur n'augmentera pas.

L'objectif étant de ne pas pénaliser l'abonné et d'anticiper sur le renouvellement de la station d'épuration en capitalisant des recettes.

- **Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette nouvelle mesure qui n'engendre aucun impact sur la facture assainissement.**

### **6°) DEBAT SUR LE PADD**

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 16 juillet 2020.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

#### **M. LE MAIRE EXPOSE ALORS LE PROJET DE PADD :**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable émet des orientations prioritaires pour la commune pour :

- **DANS UN PREMIER TEMPS**, répondre aux principes généraux d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et des continuités écologiques. Ces orientations devront être respectées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

**1. La politique communale en matière d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme de Quissac :** s'inscrire dans un développement démographique ambitieux pour conforter la ville comme pôle urbain intercommunal (1,8% par an pour atteindre les 4 434 habitants environ en 2035) ; planifier un développement urbain en cohérence avec les objectifs de limites de la consommation des espaces agricoles et naturels (fixer les limites de l'urbanisation, promouvoir le réinvestissement urbain et valoriser les dents creuses, anticiper les besoins et programmer les équipements publics, repenser l'organisation des quartiers, la centralité et les espaces publics).

**2. Les politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers :** valoriser les espaces agricoles (préservé les plaines agricoles et protéger les espaces agricoles sensibles de l'urbanisation) ; protéger les espaces naturels et paysagers (préservé les massifs boisés, le patrimoine naturel et paysager, protéger les espaces naturels à forte valeur écologique) ; des risques à prendre en compte et valoriser le patrimoine communal.

**3. La politique communale de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques :** valoriser les continuités écologiques à l'échelle du territoire communal élargi ; valoriser les continuités écologiques à l'échelle de la zone urbaine (mise en valeur le réseau hydrographique et protéger réglementairement les coulées vertes, valorisation des continuités comme espaces de respiration

- **DANS UN SECOND TEMPS**, définir des orientations spécifiques en matière d'aménagement selon 6 thématiques. Pour mettre en place les orientations générales des différentes politiques portées par le présent P.A.D.D., la commune a choisi de développer un projet reposant sur des orientations spécifiques déclinées à deux échelles : le centre-ville et la zone urbaine.

○ **A l'échelle du centre-ville :**

1. **Les orientations concernant les projets urbains, le transport et les déplacements :** Poursuivre la politique de stationnement mise en place en vue de la piétonisation du centre-ville ; S'engager dans une politique de requalification urbaine et de développement des déplacements doux.
2. **L'orientation spécifique relative au développement économique :** Favoriser le maintien des activités économiques existantes ; Contribuer à l'implantation de nouvelles activités économiques.
3. **L'orientation spécifique concernant le tourisme et les loisirs :** Développer les activités et l'hébergement touristique.

○ **A l'échelle de la zone urbaine :**

1. **Les orientations concernant le transport et les déplacements :** l'aménagement de la traversée de la commune et la transformation de la RD999 en un véritable boulevard urbain ; le prolongement de la voie verte, de la Gare vers la zone d'activité artisanale et industrielle en direction de Liouc.
2. **L'orientation spécifique relative aux projets urbains :** préparer l'urbanisation par la programmation des travaux en matière d'eau mais surtout d'assainissement ; programmer l'urbanisation de plusieurs tranches d'aménagement.
3. **L'orientation spécifique relative au développement économique :** Requalifier les zones d'activités existantes ; Programmer une zone d'activités économiques pour accueillir de nouvelles entreprises et offrir à celles présentes sur le territoire la capacité de s'étendre ; Maintenir le pôle santé.
4. **L'orientation spécifique sur l'habitat :** A l'horizon 2035, la croissance démographique de près de 1 218 habitants supplémentaires, nécessite la réalisation de près de 31 à 35 logements par an ; poursuivre la diversification de l'habitat ; programmer le développement dans le temps ; utiliser les outils d'urbanisme réglementaire pour développer le logement.

5. **L'orientation spécifique relative au tourisme et loisirs** : promouvoir et valoriser le territoire, requalifier certains espaces urbains, organiser le pôle touristique à l'échelle intercommunale
6. **Orientation spécifique concernant le développement des communications numériques**

Une dernière partie concerne les objectifs communaux de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

1. **Réorganiser l'enveloppe urbaine** en fonction de critères agronomiques, environnementaux, paysagers et de la prise en compte des risques naturels : se fixer des limites urbaines à long terme
2. **Les objectifs de lutte contre l'étalement urbain** : Entre 2006 et 2019, ce sont 16,22 ha qui ont été consommés. A l'horizon 2035, ce seront 424 logements qui seront prévus en extension pour un besoin foncier de 16,94 ha. Cela représente une consommation annuelle de 0,94 ha à l'horizon 2035 soit une baisse de 25 % en comparaison de la consommation annuelle des 13 dernières années.

**APRES CET EXPOSE, M. LE MAIRE DECLARE LE DEBAT OUVERT :**

Aucune remarque n'a été formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE:**

- de la tenue du débat sur le PADD conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme,
- que la délibération soit transmise à M. le Préfet du Gard et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

### **7°) CONVENTION ARCHITECTE MAISON DU GARDE BARRIERE**

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Monsieur GUERIN présente l'acte d'engagement de M. RAMPON Architecte concernant la rénovation de la Maison du garde Barrière et la construction de 2 maisons

L'estimation des travaux est de : 438 000€ HT

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est fixé à 38 858 €HT

Le taux de rémunération de la mission s'élève à : 9.10%

**Le conseil municipal après avoir délibéré**

. **Approuve la convention d'architecte et l'estimation des travaux**

. **Donne tout pouvoir au Maire pour signer l'acte d'engagement tel que présenté**

## **8°) COVID 19 DEGREVEMENT DROITS DE TERRASSES ET LOYERS**

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Compte tenu du contexte actuel lié à la crise sanitaire du Covid-19 et afin de soutenir l'activité économique, Monsieur GUERIN propose au Conseil Municipal de dégrever des professionnels qui payent des redevances ou loyers à la ville qui n'ont pu maintenir leur activité.

Il est proposé les exonérations suivantes :

- . Le restaurant L'Artisan : 1 mois de loyer soit : 1800 €
- . Le restaurant petit gallo : 5 mois de redevance soit : 266.62€
- . Le café Français : 5 mois de redevance soit : 840 €
- . Le café de la Paix : 5 mois de redevance soit : 413.31 €
- . L'association CPP : 1 mois de loyer soit : 411.19 €

**Le conseil municipal après avoir délibéré,**

- **APPROUVE à l'unanimité les exonérations proposées**

## **9°) DEMANDE PARTICIPATION SMEG (travaux d'électrification quartier de Vièle)**

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Monsieur GUERIN Présente l'estimatif, au niveau esquisse, du projet de dissimulation des réseaux secs Quartier Vièle.

Il expose aussi, les missions et le rôle du SMEG auprès des conseillers présents.

La commune encaisse la TFCE	ESTIMATION PREVISIONNELLE DES COUTS				
	Montant de l'opération estimé HT	Montant TTC	Aides potentielles	Participation aux frais d'investissement 5%	Participation communale prévisible
Electricité	100 000 €	120 000 €	70 000 €	5 000 €	35 000 €
Téléphone	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Eclairage	19 000 €	22 800 €	3 800 €	950 €	19 950 €
Totaux	119 000 €	142 800 €	73 800 €	5 950 €	54 950 €

- **Le conseil municipal après avoir oui l'exposé de son rapporteur donne un avis favorable au projet et donne tout pouvoir au Maire pour lancer l'AVP.**

**10°) ECHEANCIER DE PAIEMENT AVEC LA Société TERRES DU SOLEIL  
(aménagement terrain de tennis)**

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire rapporte que dans le cadre de la vente par la Commune en faveur de la société TERRES DU SOLEIL, un accord a été trouvé.

Le prix de vente d'un montant de 445.905 € sera payable à concurrence de 130.000 € le jour de l'acte (au plus tard le 18 décembre prochain) et le solde dans les 18 mois d'achèvement de la première tranche de construction.

En pièce jointe la lettre de de la société TERRES DU SOLEIL.

Un rendez-vous est fixé le 18 décembre chez le notaire pour concrétiser l'acte.  
La 1<sup>ère</sup> phase consistera en la création d'un bâtiment pour les activités tertiaires. Cette partie représente 30% de la surface totale du projet.

M. DREVON Nicolas valide la 1<sup>ère</sup> phase mais s'interroge sur la deuxième partie du projet qui représenter 24 logements. Est-ce que le promoteur respectera ce nombre de logements ?

M. le maire répond que le permis de construire qui a été déposé comporte 24 logements.

- **Le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet et donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire.**

**11°) DEMANDE DE SUBVENTION auprès de la REGION et du DEPARTEMENT pour la  
réhabilitation de la maison du garde Barrière.**

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Le Maire présente le plan de financement du projet :

**PLAN DE FINANCEMENT**

**- NATURE LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET :**

**CONSTRUCTION RENOVATION BATIMENT : REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAISON DU  
GARDE BARRIERE et CONSTRUCTION DE 2 VILLAS**

**- COÛT H.T DE L'OPERATION :**

<b>520 000.00 €HT</b>
-----------------------

(Honoraires compris)

**- PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

<b><u>SUBVENTIONS :</u></b>	<b><u>MONTANT €</u></b>	<b><u>ORIGINE</u></b>
➤ 40 %	208 000.00 €	DSIL France RELANCE 2021
➤ 20 %	104 000.00 €	REGION
➤ 20 %	104 000.00 €	DEPARTEMENT
<b><u>PART COMMUNALE :</u></b>		
AUTOFINANCEMENT	104 000.00 €	
<b>TOTAL :</b>	<b>520 000.00 €HT</b>	

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement pour la réhabilitation de la maison du garde Barrière et la construction de 2 villas et autorise le Maire à demander des subventions auprès de la REGION et du DEPARTEMENT.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h16

Le Maire informe le conseil municipal sur le projet de réhabilitation de la Cure, quartier de Vièle.

Il est prévu de créer 2 logements de type F3 et F4.

Ces logements seront destinés à la location.

Les plans sont projetés à l'assemblée.

Le Maire  
Serge CATHALA

